Le Ministère de la Santé (avec le ministère de l'Education Nationale) vient de publier au Journal Officiel un décret qui renforce notablement la réglementation des écoles d'ostéopathie.

Après 7 ans d'un travail d'explication et de conviction auprès des politiques et des administratifs et 18 mois de négociations avec les professions de santé, l'UFOF première organisation d'ostéopathes se réjouit d'avoir été entendue par le gouvernement.

L'attribution des agréments et le fonctionnement des écoles seront notablement renforcés.

Ce décret marque un tournant décisif pour la profession. La démographie professionnelle qui posait problème depuis des années sera enfin régulée et la durée de la formation nettement augmentée.

Un deuxième décret qui définira avec précision cette formation est attendu dans les prochaines semaines .

L'Union Fédérale Des Ostéopathes de France se félicite de cette avancée pour la profession. A l'origine des négociations gouvernementales, l'UFOF a su une fois de plus marquer son empreinte pour faire évoluer la profession. L?UFOF confirme ainsi sa légitimité à défendre les ost éopathes auprès des pouvoirs publics et sa position d?acteur de référence .

L'Union Fédérale des Ostéopathes de France

Créée en 1987, l'Union Fédérale des Ostéopathes de France font partie des quatre associations officiellement reconnues représentatives par le Ministère de la Santé en août 2014 . Elle est la principale organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec près de 1 1 00 adhérents

. Association très engagée dans les problématiques liées à la redéfinition de la profession d'ostéopathe, c'est elle qui a permis, auprès du gouvernement, l'exonération de la TVA pour les ostéopathes en 2007 et l'augmentation des heures de formation (3 520h) dans la loi HPST de 2009.

Les Ostéopathes de France répondent aux critères suivants :

- une formation de 5 ans,

- le respect d'un code de déontologie et d'une charte éthique

- un exercice exclusif,

- un référentiel d'activité.

Ce label européen est reconnu par l'Office d'Harmonisation dans le Marché Intérieur et par la Fédération Européenne
des Ostéopathes. Il regroupe 1
2
00
0
ostéopathes à travers 16 pays européens.